

**séminaire de lancement de la réflexion vers une agence régionale de
biodiversité Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Carcassonne – 9 novembre 2016**

L'Agence française pour la biodiversité, les agences régionales de biodiversité : de nouvelles opportunités pour agir



Christophe AUBEL
Directeur d'installation de l'AFB

AFB : un nouvel opérateur de l'Etat

⇒ Un établissement public à caractère administratif constitué à partir du regroupement de 3 établissements publics de l'Etat existants et d'un GIP associatif

⇒ Domaines d'intervention : **milieux terrestres, aquatiques et marins**

⇒ Un établissement public **cœur de réseaux**

⇒ 3 pôles géographiques : Brest, Montpellier, Vincennes, mais **présente partout sur le territoire**



AFB : des missions définies par la loi

- Préservation, gestion et restauration de la biodiversité
- Développement des connaissances, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité
- Gestion équilibrée et durable des eaux
- Appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et privées, y compris soutien aux filières de croissances vertes et bleues
- Lutte contre la biopiraterie

AFB : L'organisation

- Un secrétariat général
- 4 directions opérationnelles :
 - direction appui aux politiques publiques et aux partenariats
 - direction recherche, expertise et développement des compétences
 - direction déléguée à l'action territoriale (direction de la police et direction territoires et partenariats)
 - direction de la communication et mobilisation citoyenne
- une organisation territoriale :
 - 11 directions régionales ou interrégionales et les services départementaux
 - 3 antennes de façade
 - les parcs naturels marins

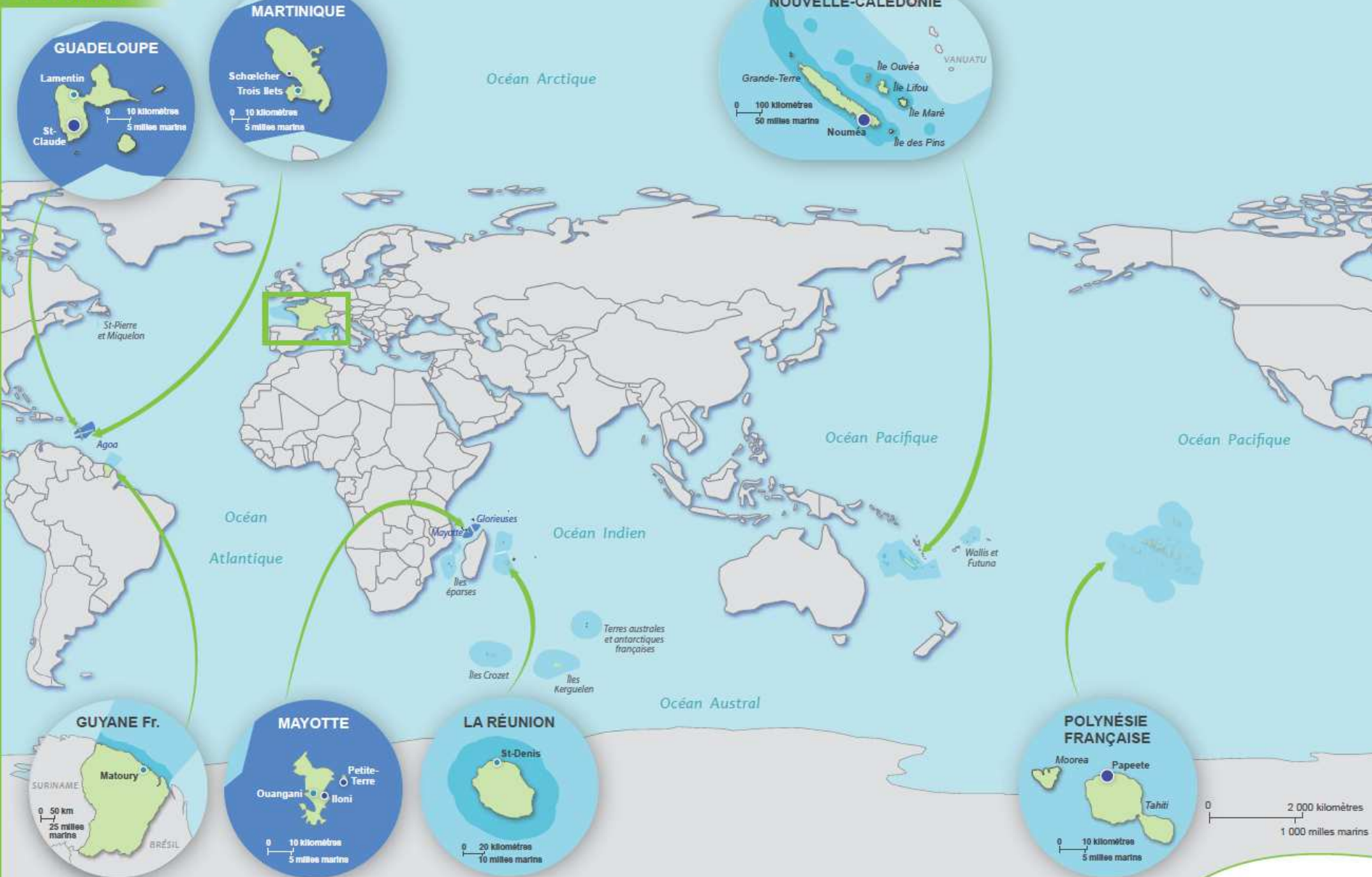
nb : rattachement des parcs nationaux

Implantation de l'Agence française pour la biodiversité*

Métropole



Outremer



Sources - Agence des aires marines protégées, Atelier technique des espaces naturels, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Parcs nationaux de France
 Fonds cartographiques - AAMP, FAO, IGN, Onema, SHOM
 Réalisation - Olivier Debut
 © Onema 2016

* prévue au 1^{er} janvier 2017

** Les parcs nationaux de France, futurs établissements rattachés à l'Agence française pour la biodiversité, ne figurent pas sur cette carte



AFB : gouvernance

au niveau national et en région :

⇒ Le **comité national de la biodiversité** (CNB) et les **comités régionaux de la biodiversité** (*co-présidé Etat Région*) sont des instances d'échange et de consultation sur les questions stratégiques

au niveau de l'établissement :

⇒ 4 comités d'orientation (Outre-Mer, Mer, Espaces naturels, Eau)

⇒ Un conseil d'administration

Les ARB : art 21 de la loi

- « - L'agence française pour la biodiversité et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun.
- Les régions et l'agence française pour la biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles.

Ces délégations exercent tout ou partie des missions de l'agence, à l'exception des missions de police de l'environnement.

Elles peuvent être constituées en établissements publics de coopération environnementale mentionnés à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ces délégations peuvent être constituées à la demande de plusieurs collectivités mentionnées au présent article et exercent alors leurs compétences sur tout ou partie du territoire de ces collectivités.



**Une organisation
régionale
innovante**

⇒ Une organisation qui vise à **rapprocher l'Etat (AFB, DREAL, Agences de l'eau concernées) et la Région** dans la mise en œuvre des politiques de la biodiversité

⇒ **Pas de cadre** pré-établi

⇒ L'ARB : un **état d'esprit** avant une structure

**Une démarche
partenariale
innovante**

⇒ Une organisation **sur-mesure** pour chaque région en fonction du contexte et des ambitions partagées

⇒ La mise en place d'une ARB **ne s'accompagne pas d'un transfert des compétences** des uns ou des autres

⇒ La perspective d'une **organisation variable d'une région à l'autre tant au niveau des missions partagées que des structures mises en place**

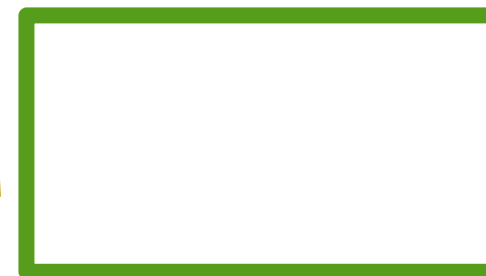
Les ARB : une organisation sur mesure en région

Les directions régionales
de l'AFB
(fonctions régaliennes)

Les missions de police, de
contrôle et d'appui
technique aux services de
l'Etat

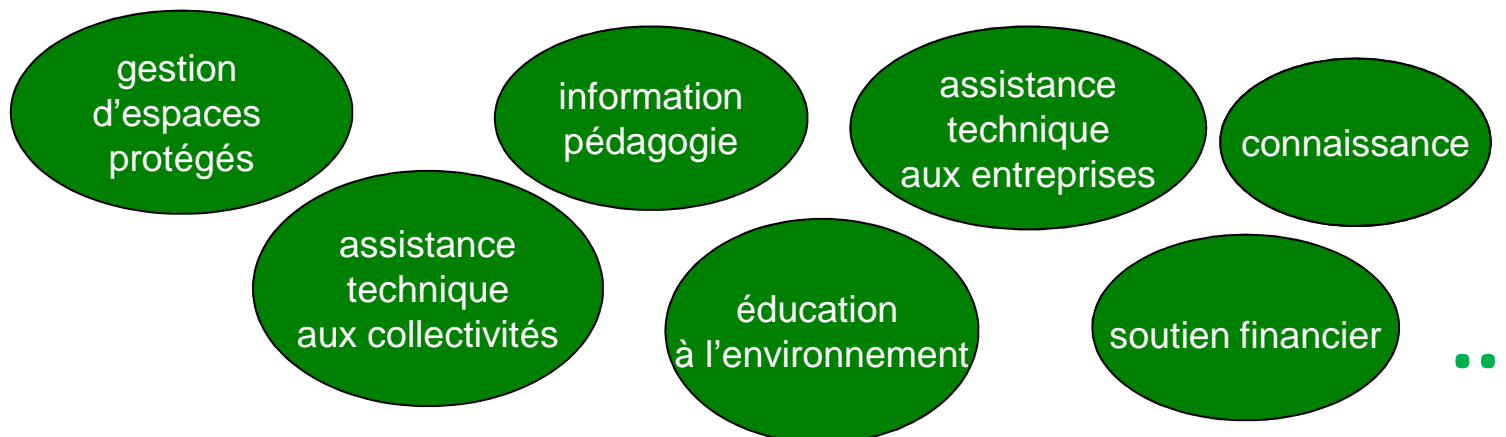
(rapprochement avec ONCFS)

ARB = organisation
partenariale



(EPCE, association, groupement...)

à répartir pour chaque région :



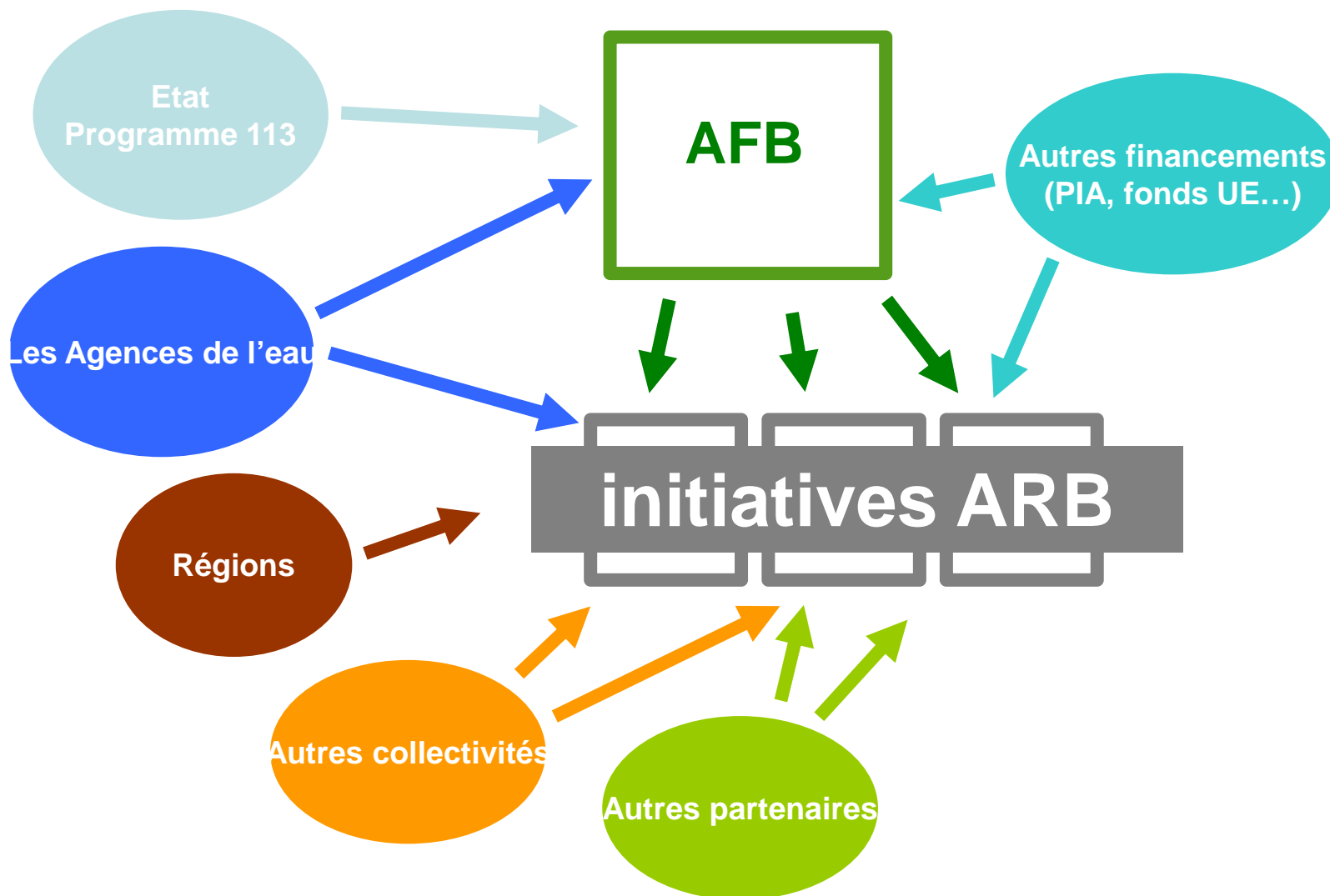
Les ARB : modalités de contractualisation avec l'AFB

Dés sa mise en place opérationnelle, l'AFB pourra soutenir la mise en place de **structures légères** et la réalisation **d'actions communes**, au titre du partenariat régional ARB.

Contractualisation suivant deux phases :

1. la phase du partenariat régional autour du processus de création de l'ARB : contribution au financement de l'ingénierie du projet (dès le budget 2017 de l'agence),
2. la phase du contrat d'objectif de l'AFB : l'ARB sera liée à l'AFB après examen du projet d'ARB par le CA de l'AFB (engagement pluriannuel assorti d'indicateurs d'évaluation).

Les ARB : les moyens pour soutenir l'action et les projets





ARB : une démarche à construire ensemble et au service de la reconquête de la biodiversité

Contact AFB en Occitanie :

Hervé Bluhm, directeur régional de l'AFB